Certificat de spécialisation Encadrement Secteur Sportif– CS ESS
Option "Activités physiques pour tous"

N° de fiche : RNCP 36328 – Certificateur : MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE - Date d'échéance de l'enregistrement : 31-08-2027

Objectifs :

- Former des éducateurs sportifs polyvalents capables d'initier tous les publics aux activités de l'option « activités physiques pour tous »
- Être autonome dans l'accueil et la prise en charge d'un ou plusieurs pratiquants
- Être capable de participer au fonctionnement d'une structure tout en promotionnant, valorisant ses activités et pratiques

Public cible :

- Bacheliers en recherche d'apprentissage ou en initial
- Sportifs réguliers, assidus et en bonne condition physique

Prérequis :

- Avoir son Baccalauréat professionnel, technologique ou general
- Être titulaire du PSC1
- Valider les Tests des Exigences Préalables(TEP) du ministère des Sports : parcours de motricité, test de course à pied Luc léger
- Être titulaire d'une Mention Complémentaire ou CS Animation-Gestion dans le Secteur Sportif (CS AGSS) OU d'un bac professionnel option Sport (UF2S)

Déroulement de la formation :

- La formation se déroule en alternance hebdomadaire : 2 jours/semaine
- 418 heures de formation en CFA et environ 1200 heures en structure
- Début de la formation : 29 août 2025 - Fin de formation : 2 juillet 2026

Programme

Le programme du CS E2S “option APT” est similaire aux UC 3 et UC 4 du BPJEPS APT

Bloc 1 (UC3 APT) : Concevoir une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités physiques pour tous	-Fixer les objectifs de séance, de cycle en fonction des publics. - Organiser et programmer la séance, le cycle d’animation, d’apprentissage. -Animer et Adapter son action -Evaluer
Bloc 2 (UC4 APT) : Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de la mention **Maîtriser et faire appliquer les règlements de la mention** **Garantir des conditions de pratique en sécurité**	-Utiliser et maitriser les gestes techniques -Maitriser et faire appliquer le cadre et la règlementation de la pratique -Sensibiliser les publics aux règles -Garantir les conditions de pratique en sécurité

Modalités d’évaluation :

Épreuves de certification :

Epreuve 1(UC3) – Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage : coefficient 1

Epreuve 2 (UC4) – Mobiliser les techniques pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage : coefficient 1

Validation des blocs de compétences :

Les candidats s'inscrivent à l'examen du diplôme. Ils reçoivent, pour les unités du diplôme qui ont fait l'objet d'une note égale ou supérieure à 10 sur 20, une attestation reconnaissant l'acquisition des compétences constitutives de ces unités du diplôme, et donc des blocs de compétences correspondant.

Le diplôme est entièrement validé si le candidat valide les blocs 1 (UC3 APT) et bloc 2 (UC4 APT).

Le diplôme est obtenu par l'obtention d'une note moyenne supérieure à 10/20 à l'ensemble des épreuves.
Le candidat ayant déjà validé des blocs de compétences peut être dispensé des épreuves correspondantes.

Méthodes mobilisées :

Environ 60% des volumes de formation sont dévolus aux enseignements « pratiques » et pédagogiques sur les activités physiques de pleine nature, les activités et jeux sportifs, les activités d'entretiens corporels et leurs enseignements, la construction de séance et leur animation.

Selon les matières enseignées et les compétences visées, le méthodes et moyens pédagogiques peuvent varier.

• Méthode expositive (dire) : transmission de connaissances structurées sous forme d'exposés.

• Méthode interactive (faire dire) : positionnement de l'apprenant dans une pédagogie participative (en petit groupe ou individuellement). Il construit son savoir par succession de questions et réponses.

• Méthode pro-active (faire faire) : à travers de études de cas, l'apprenant (en groupe ou sousgroupe) est amené à rechercher les éléments de savoir nécessaires à la résolution de sa problématique (méthode du brainstorming, de la classe inversée).

• Méthode démonstrative (faire puis faire faire) : présentation des gestes et processus nécessaires à la réalisation d'opérations techniques puis accompagnement à l'exécution de ces gestes par l'apprenant.

Chaque apprenant dispose d'un Espace Numérique de Travail (ENT) via un compte Microsoft Office 365 et une adresse email IRSS personnelle...

Formateurs :

- Enseignants (Licence ou Master STAPS)
- Educateurs Sportifs (BPJEPS APT ou BEES)
- Intervenants professionnels dans le milieu sportif

Effectif : Entre 15 et 25 apprenants maximum en fonction des sites et en équivalent temps plein.

Planning de formation :

- Rentrées : Fin août 2025 - Fin de formation : Fin juin 2026
- Amplitude Horaire : de 8h à 17h30 à titre indicatif. Des travaux et commandes ponctuels peuvent nécessiter de dépasser ces horaires habituels.

Lieux de formation :

Rennes

Les adresses spécifiques de chaque site sont consultables sur *www.irss.fr*

Tarifs 2025-2026:

- Pour les apprentis, la formation est prise en charge par l'employeur
- 9,90 €/h en financement individuel personnel
- 13€/h en financement aidé : CPF, contrat de professionnalisation ou Pro-A…

Taux de réussite :

Pas de chiffres disponibles

Modalités et délais d'accès :

Le candidat doit successivement passer par l'étape de candidature à la formation dès septembre de l'année n-1 jusqu'à 1 semaine avant l'entrée en formation.

- Inscription sur la plateforme IRSS
- Passage des étapes d'inscription (renseignements, tests de personnalité)
- Entretien de candidature
- Passage des TEP

Les entrées en formation se réalisent en septembre.

Equivalences et passerelles :

Le Certificat de Spécialisation Encadrement secteur sportif repose sur le même référentiel d'activités professionnelles que le BP JEPS correspondant: tous deux confèrent des prérogatives d'exercice strictement identiques (carte pro d'éducateur sportif).

Attention : les diplômes ne fournissent pas d'équivalences : titulaires d'un BPJEPS ne peuvent se voir délivrer le certificat de spécialisation, et de même les titulaires du certificat de spécialisation ne peuvent se voir délivrer le BPJEPS.

Poursuite de parcours et débouchés

Le titulaire d'un CS ESS pourra exercer diverses missions

- Educateur sportif en association, collectivités territoriales et dans le secteur marchand.
- Concours de la fonction publique territoriale (OTAPS-ETAPS)
- DEJEPS perfectionnement sportif ou animation socio-éducative ou culturelle menant vers de la coordination de projet puis possibilité de poursuivre vers un DESJEPS permettant la direction d'une structure

Retrouvez les informations détaillées sur notre BPJEPS dans notre documentation ou en déroulant cette page web

Si vous êtes en situation de handicap, nous vous invitons à nous contacter par téléphone au 02 41 62 19 97 ou par mail à l'adresse handicap@irss.fr afin de pouvoir échanger sur votre situation et vous proposer un parcours adapté.